



Règlement d'admission

pour l'accès à la formation préparatoire au

Diplôme d'Etat d'Accompagnant

Educatif et Social (AES)

- en formation initiale (directe et apprentissage)
- en formation continue
- en complément de formation dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Préambule	2
Les modalités d'admission	3
Le nombre de place en formation	3
Les conditions réglementaires d'accès à la formation	3
Les modalités d'inscription	3
Statut : lycéens, étudiants en réorientation, demandeurs d'emploi	3
Statut : apprentis, salariés et vous bénéficiez d'une prise en charge financière totale	4
Composition du dossier de candidature	4
Contact et précisions	4
Les épreuves d'admission	4
Le positionnement	4
Conditions ouvrant droit à un positionnement	4
Contenu de l'entretien de positionnement	5
Règles de départage	5
Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE"	5
La sélection	5
Admissibilité	6
La lettre de motivation	6
Le Curriculum Vitae	6
La notation	6
Publication	6
Admission	6
L'épreuve orale	6
un entretien professionnel/formateur	6
Le jury de sélection	7
LA COMMISSION D'ADMISSION	7
Composition	7
Rôle	7
Modalités de classement	7
Validité et report	7
Communication des résultats	8
Dispositions particulières pour les candidats hors financement Région	8
Les allègements et dispenses de formation	8
Rappel des règles	8
Les passerelles, dispenses et allègements	8
Annexe 1 - Calendrier	9
Calendrier	9
Nombre de places	9
Coût	9
Coût de l'entrée en formation	9
Annexe 2 - Les diplômes de l'annexe 5	10
Annexe 3 - Les passerelles	11

Préambule

L'Institut du travail social Pierre Bourdieu propose la formation préparatoire à l'obtention du Diplôme d'Etat Accompagnement Éducatif Social.

Cette formation accueille simultanément des apprenants sélectionnés en Formation initiale ou en Alternance via un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

L'accès aux formations dispensées par l'Institut du Travail social Pierre Bourdieu est soumis à certaines conditions d'âge, de diplôme, et éventuellement, de pratique professionnelle.

Des épreuves d'admission et de positionnement sont organisées chaque année pour sélectionner les candidats admis à suivre cette formation.

Les candidats étrangers vivant hors Métropole peuvent, après réussite au concours d'entrée, suivre cette formation sous réserve de pouvoir justifier légalement d'un titre de séjour en France.

L'accès à la formation préparant au DE.AES est ouvert par les voies :

- de la formation initiale (voie directe),
- de l'apprentissage,
- de la formation continue,
- et en complément de formation dans le cadre de la VAE

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Les modalités d'admission

Le nombre de place en formation

Les agréments en vigueur à l'ITS Pierre Bourdieu confirment les places suivantes sur le site de Oloron :

- Formation initiale en voie directe : **15 places**
- Formation continue : **5 places**
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage : **10 places**
- Complément de formation dans le cadre de la VAE : **5 places**

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve d'admission

- soit un positionnement (page 4-5 du présent)
- soit une sélection (page 5-6 du présent)

Les formations de l'ITS, sauf dérogations contraires des arrêtés régissant les diplômes, sont accessibles aux personnes mineures sous réserve que la majorité légale soit obtenue la veille du premier jour de la période de formation pratique en entreprise ou qu'ils apportent la preuve de leur émancipation prononcée par une instance de justice.

Les modalités d'inscription

Création d'un compte individuel

Tous les candidats doivent s'inscrire en ligne via l'adresse www.its-pau.fr et créer un compte individuel en utilisant l'Onglet « S'inscrire ».

A la création du compte, vous pourrez consulter les conditions générales de vente et le règlement intérieur. Les éléments liés au contenu de formation (échancier, contenu, modalités de certification) seront accessibles via le site de [l'ITS Pierre Bourdieu](http://ITS Pierre Bourdieu).

Statut : lycéens, étudiants en réorientation, demandeurs d'emploi

Les candidatures sont à déposer en ligne sur le site de l'ITS Pierre Bourdieu : its-pau.fr avant la date indiquée à l'annexe 1 du présent règlement.

Si toutefois le candidat possède déjà un compte individuel compte tenu d'un ancien parcours de formation, il convient de s'inscrire à partir de son Espace « Sélection-Pré-inscription » via l'onglet « *S'inscrire aux épreuves de sélection* » et de choisir le diplôme concerné suivi de la mention « OLORON ».

Toutes les pièces justificatives doivent être téléversées, au format PDF, via l'Espace « Sélection-Pré-inscription » créé.

Le paiement doit être réalisé par virement bancaire dans les délais définis au sein du calendrier en annexe 1 du présent et libellé de la manière suivante : NOM – PRENOM – Concours « *diplôme concerné* » étude dossier ou oral.

Statut : apprentis, salariés et vous bénéficiez d'une prise en charge financière totale

Les candidatures sont à déposer en ligne sur le site de l'ITS Pierre Bourdieu : its-pau.fr avant la date indiquée à l'annexe 1 du présent règlement.

Si toutefois le candidat possède déjà un compte individuel compte tenu d'un ancien parcours de formation, il convient de s'inscrire à partir de son Espace « Sélection-Pré-inscription » via l'onglet « *S'inscrire aux épreuves de sélection* » et choisir le diplôme concerné suivi de la mention « OLORON ».

Toutes les pièces justificatives doivent être téléversées, au format PDF, via l'Espace « Sélection-Pré-inscription » créé.

Composition du dossier de candidature

- Impression de la fiche d'inscription (récapitulatif de votre saisie)
- 1 photo d'identité (une collée sur la fiche d'inscription)
- 1 photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité
- 1 photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission
- 1 lettre de motivation en 2 ou 3 pages manuscrite comportant une présentation personnelle du candidat
 - le vécu des différentes expériences professionnelles
 - le projet professionnel
 - les attentes vis à vis de la formation
- 1 curriculum vitae
- 1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 6 mois à demander sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>
- 1 attestation de virement bancaire effectué
- ou à défaut, pour les **apprentis, les salariés et les personnes bénéficiant d'une prise en charge financière par un organisme** : 1 attestation de l'employeur ou d'un organisme financeur
- 1 virement correspondant aux frais de sélection
- en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission

Contact et précisions

Pour tous problèmes, dysfonctionnements ou questionnements :

- 05 59 84 93 93
- admission@its-pau.fr

Les épreuves d'admission

Le positionnement

Conditions ouvrant droit à un positionnement

Sont admis de droit en formation, sous réserve de la complétude du dossier de candidature et d'un entretien de positionnement :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe 5 du décret du 30 août 2021 repris en annexe 2 du présent règlement
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des [dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles](#)
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes [dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles](#), du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.
- Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.

Contenu de l'entretien de positionnement

L'entretien de positionnement est réalisé soit lors d'un entretien physique ou téléphonique. Les axes évoqués sont :

- la vérification des compétences transversales et transférables acquises lors de formations et / ou expériences antérieures
- les dispenses et allègements possibles
- les éléments de personnalisation éventuelles du parcours

Cet entretien fait l'objet d'une consignation écrite des éléments abordés.

Règles de départage

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe 2 du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE"

Les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20/06/07 passent un entretien de 40 minutes avec un responsable pédagogique de l'ITS Pierre Bourdieu en vue d'apprécier leur capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'organisme pour déterminer un programme de formation complémentaire. La grille de positionnement sera utilisée dans le cadre de cet entretien.

La sélection

Cette modalité d'admission s'appliquera pour tous les candidats ne pouvant prétendre à un entretien de positionnement

Admissibilité

Il est organisé une étude de dossier sur pièces.

Les pièces composant le dossier sont :

- la lettre de motivation
- le Curriculum Vitae

La lettre de motivation

Ce support vaut 12/20ème de la note d'étude. Les éléments pris en compte sont :

- le projet professionnel
- les expériences
- les connaissances de la formation
- les attentes du candidat
- la présentation générale, l'orthographe et la syntaxe

Le Curriculum Vitae

Ce support vaut 8/20ème de la note d'étude. Les éléments pris en compte sont :

- les expériences professionnelles
- les formations déjà suivies
- les engagements citoyens présentés
- la présentation générale, l'orthographe et la syntaxe

La notation

L'étude du dossier donne une note sur 20.

L'ensemble des candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 à cette étude sont déclarés admissibles. Les candidats ayant obtenu une note strictement inférieure à 10 sont déclarés non admissibles.

Seule une liste principale (par voie de formation) est constituée.

Publication

Suite à la validation des résultats, la liste des admissibles est mise en ligne sur notre site Internet et affichée aux endroits dédiés. Aucun résultat n'est donné par téléphone ou par email.

Admission

L'épreuve orale

un entretien professionnel/formateur

Le candidat sera reçu durant 30 minutes par un représentant du champ professionnel du secteur social, médico-social et sanitaire et un formateur. Cet entretien a pour objectif d'évaluer les motivations, les aptitudes professionnelles, les capacités d'écoute et d'expression, le projet professionnel ainsi que les qualités d'écoute, d'observation et l'aptitude à suivre la formation des candidats. Cet entretien peut s'appuyer sur un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve.

Cet entretien est noté sur 20. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Le jury de sélection

Les intervenants faisant passer ces épreuves se réunissent en fin de journée sous l'autorité d'un membre du Comité de Direction de l'ITS ou de son/sa représentant(e). Lors de ce jury, les situations le nécessitant sont évoquées et les notes sont arrêtées pour chacun des candidats.

LA COMMISSION D'ADMISSION

Composition

La liste des candidats admis en formation est arrêtée par une commission comprenant :

- un membre du Comité de Direction ou son/sa représentant(e)
- le/la responsable de la formation AES
- un professionnel d'un établissement ou service médico-social

Rôle

La commission a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis en formation à l'Institut du Travail Social Pierre Bourdieu.

Modalités de classement

Selon la règle du classement de la meilleure note obtenue aux épreuves d'admission, la Commission d'admission dresse les listes principales et complémentaires des candidats admis pour l'entrée en formation d'AES.

- La liste principale est composée des candidats les mieux classés dans la limite des places disponibles.
- La liste complémentaire est composée des candidats admis non classés en liste principale. Elle est destinée à remplacer les candidats qui se désistent.

En cas d'égalité de points à l'issue de l'oral, le classement est établi en fonction de la durée des expériences professionnelles dans le champ sanitaire et social indiquées sur le dossier. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Validité et report

L'admission n'est valable que pour la prochaine rentrée de la promotion mise en place à l'ITS sous réserve de reconduction du dispositif selon des modalités et un cadre réglementaire identique.

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans, bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Le report pour être accepté doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention du Directeur Général accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation avant la date indiquée sur son courrier.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Communication des résultats

Une fois arrêtée, datée et signée par la Commission, la liste d'admission (listes principale et complémentaire) est transmise à la DREETS Nouvelle Aquitaine.

Suite à la validation des résultats par la commission d'admission :

- affichage à l'ITS des listes principales et complémentaires, mise en ligne sur le site Internet de l'ITS
- et envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant, quelle que soit leur situation (admis et non admis), leurs notes et rang ainsi que les bornes définissant les différentes catégories (listes principale, complémentaire, non admis).

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée sur le courrier d'admission via l'accès à un formulaire.

En cas de défection, notifiée par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de leur classement et ce jusqu'à la 4^{ème} semaine après le début de la formation.

Dispositions particulières pour les candidats hors financement Région

Les candidats salariés ou non-salariés, bénéficiant d'un financement institutionnel pour la totalité de leur formation peuvent également être admis s'ils sont inscrits sur la liste complémentaire dans la limite des places disponibles.

Les allègements et dispenses de formation

Conformément aux annexes du décret du 30 août 2021, tous les candidats admis peuvent faire valoir leurs droits à dispense et allègements de formation et de certification à certains blocs de compétences.

Rappel des règles

Dispense : ne suit pas le parcours de formation, ne passe pas les épreuves de certification, la certification est réputée obtenue avec une note de 10 / 20

Allègement : ne suit pas le parcours de formation mais doit se présenter aux épreuves de certification

Les passerelles, dispenses et allègements

Sont présentés en annexe 3 du présent règlement.

Ludovic BONTEMPS
Directeur général

Annexe 1 - Calendrier

pour une entrée en formation au 21 septembre 2022

Calendrier

- Inscription via le site internet de l'ITS www.its-pau.fr du **22 juin 2022** au **05 août 2022**
- Date limite de dépôt des candidatures : **le 05 août 2022**
- Etude du dossier : **entre le lundi 22 août et le vendredi 26 août 2022**
- Épreuve orale : **le lundi 12 et/ou le mardi 13 septembre 2022**
- Positionnement : **entre le lundi 05 et le vendredi 09 septembre 2022**

Tout dossier incomplet sera refusé s'il n'est pas complété dans les délais requis.

Nombre de places

- Formation initiale en voie directe : **15 places**
- Formation continue : **5 places**
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage : **10 places**
- Complément de formation dans le cadre de la VAE : **5 places**

Coût

CANDIDATS INSCRITS A L'ETUDE DU DOSSIER ET A L'EPREUVE ORALE

- Frais d'inscription : **100 €** à régler lors de l'inscription

CANDIDATS INSCRITS UNIQUEMENT A L'ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

- Frais d'inscription : **100 €** à régler lors de l'inscription

Nota : Les frais de sélection ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature, ou d'absence aux épreuves de sélections.

Coût de l'entrée en formation

- Droits d'inscription à la formation pour un cycle de formation complet : **100 €**
- Frais de scolarité (pour les candidats relevant de la formation continue et apprentissage) : **0 €**

Ludovic BONTEMPS
Directeur général

Annexe 2 - Les diplômes de l'annexe 5

- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (version 2016)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
- Diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (ancienne version)
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (nouvelle version)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (ancienne version)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (nouvelle version)
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (Version 2021)
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles Spécialité CCS
- Titre professionnel d'Agent de service Médico-Social
- Brevet d'études professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales
- Brevet d'aptitude professionnelle Accompagnement Soins et Services à la Personne
- Certificat d'aptitude professionnelle Assistant Technique en milieux familial et collectif
- C.A.P. Petite Enfance
- C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance
- Mention complémentaire aide à domicile
- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien
- Certificat professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles Agricole option services aux personnes
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Service en Milieu Rural
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services aux Personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel Assistant de Vie Dépendance

Annexe 3 - Les passerelles

TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aidesoignant (ancienne version)
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	
Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'aïdesoignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère des solidarités et de la santé	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Allègement de formation		Allègement de formation		
Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne		Allègement de formation	Allègement de formation		
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention					Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'agriculture
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne		Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			
Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère de l'agriculture	Ministère de l'agriculture	IPERIA
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention			Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne			



ITS Pierre Bourdieu
8 cours Léon Bérard
64000 PAU

05 59 84 93 93

contact@its-pau.fr

www.its-pau.fr